

Société Civile Forestière BIOLANDES

Résumé du plan simple de gestion 33-1495-1

Propriétaire : Société Civile Forestière BIOLANDES 2760 Route de Bélis, 40420 LE SEN

N° PSG agréé : 33-1495-1

Surface : 57ha 53a 40ca

Période : du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2030

Le plan, daté du 15 juin 2017, succède à celui de 2005 à 2014, prorogé après la tempête Klaus. Il vise à conduire les jeunes peuplements de pin maritime tout en préservant les lagunes et leurs abords.

1. Situation géographique

La forêt se trouve entièrement sur la commune de Saint-Magne, en Gironde. Elle comprend 16 parcelles cadastrales réparties en trois blocs distincts : un ensemble principal au lieu-dit Bruillet et deux ensembles secondaires à La Courbe et à La Lecte. Les routes, pistes et chemins existants assurent une desserte jugée satisfaisante ; aucun chantier important d'infrastructure n'est prévu.

2. Composition de la propriété

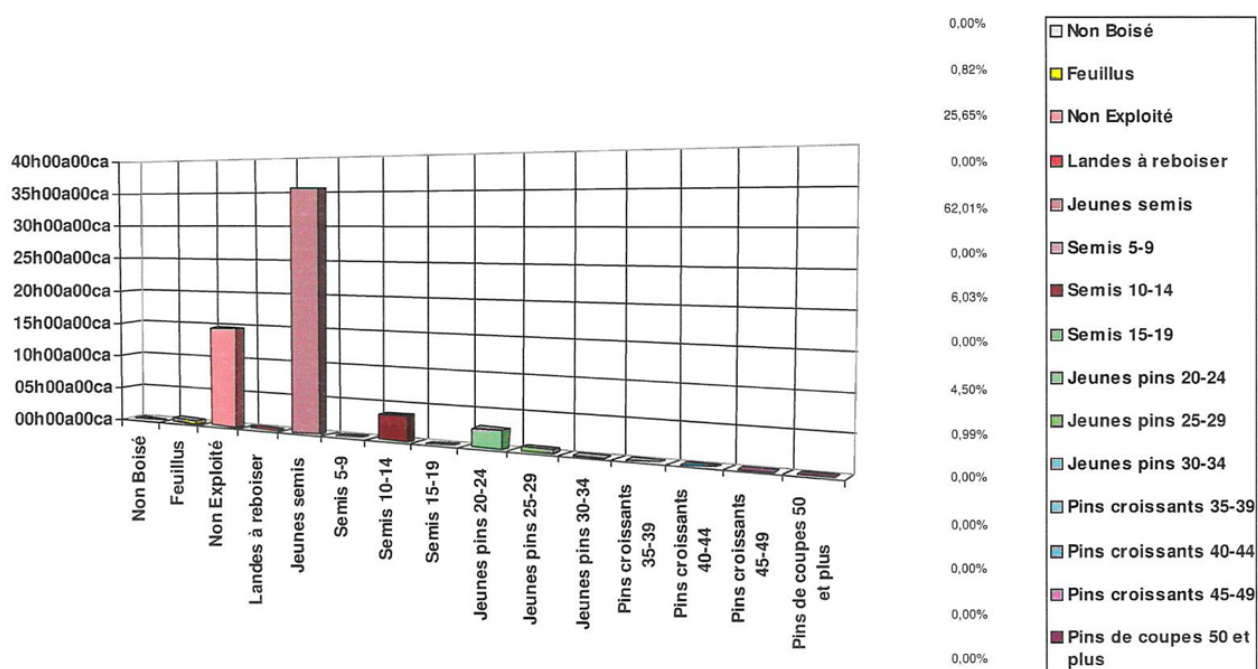
Mode d'occupation du sol	Surface	Part de la propriété
Pins maritimes	42ha 30a 32ca	73,52 %
Zones non boisées et de préservation	15ha 23a 08ca	26,48 %
Total	57ha 53a 40ca	100 %

Les zones non exploitées comprennent surtout les lagunes, leurs bandes de préservation et les emprises de chemins. Le plan décrit aussi un taillis humide de chêne pédonculé de 0,4740 ha, à conserver comme îlot de biodiversité.

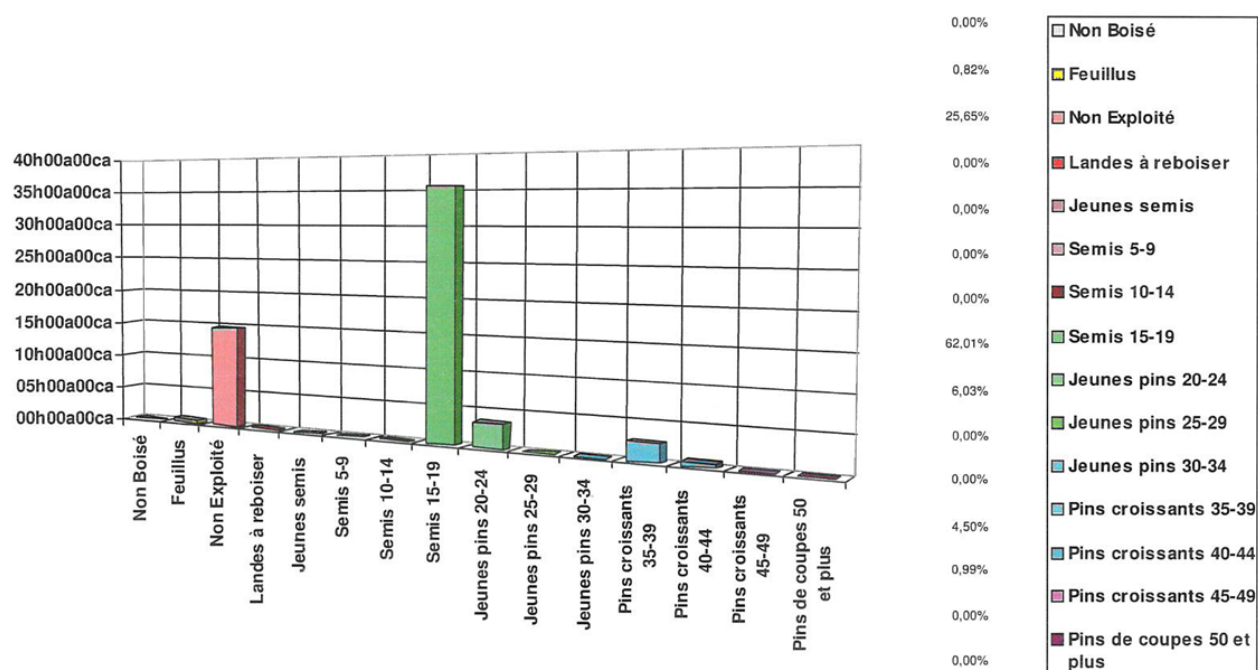
3. Classes d'âges et état des peuplements

Les jeunes pins dominent. Le plan recense 35,6751 ha de peuplements de 0 à 14 ans et 3,1581 ha de peuplements de 15 à 29 ans. Il ne recense aucun peuplement de 30 ans et plus, ni de surface en attente de reboisement. Plusieurs plantations ont suivi les tempêtes de 1999 et de 2009 ; une partie des peuplements plus anciens présente une qualité ou une densité variable après Klaus. Le déséquilibre des âges explique la priorité donnée aux soins et aux éclaircies plutôt qu'à la récolte finale.

3.1. Propriété au 14/06/2017



3.2. Propriété au 15/06/31



4. Méthode de culture

- Entretenir les interlignes dès la troisième ou quatrième année selon la concurrence végétale, puis vers la neuvième et la quatorzième ou quinzième année. Débroussailler avant les éclaircies et préserver les systèmes racinaires, notamment en milieu humide.
- Marquer les arbres avant chaque éclaircie. La première est envisagée entre 12 et 16 ans selon la fertilité et la croissance ; les suivantes sont échelonnées pour sélectionner les meilleures tiges et limiter la sensibilité au vent. La coupe finale est envisagée vers 45 à 50 ans dans le tableau théorique.
- Un élagage sélectif peut être pratiqué si son coût est supportable. Le taillis de chêne de la zone humide est laissé en l'état, son exploitation présentant peu d'intérêt économique et un risque de dégradation du milieu.

5. Programme des coupes et des travaux

Le programme porte principalement sur les débroussailllements et les éclaircies des pins maritimes. Deux jeunes peuplements doivent notamment recevoir une première éclaircie pendant la durée du plan ; les interventions seront adaptées à leur densité et précédées d'un marquage. Le document ne prévoit ni coupe rase ni reboisement au programme présenté. Il indique également que toutes les parcelles à vocation sylvicole sont déjà boisées. Les jeunes plantations doivent faire l'objet d'une surveillance des dégâts de cervidés.

5.1. De 2017 à 2026

Lieu-dit	N° parcelle forestière	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
POUJAU BOURDAU	A02	ECLS					D - ECL3 -				
POUJAU BOURDAU	A03			D			D			D	
POUJAU BOURDAU	A04			D			D				D
POUJAU BOURDAU	A05	D					D - ECL1 -				
POUJAU BOURDAU	A06a			D			D				D
POUJAU BOURDAU	A06b			D			D				D
POUJAU BOURDAU	A07			D			D				D
POUJAU BOURDAU	A08			D			D				D
POUJAU BOURDAU	A09	D					D - ECL1 -				
POUJAU BOURDAU	A10			D			D				D
POUJAU BOURDAU	A12		D				D			D	
POUJAU BOURDAU	A13			D			D				D
POUJAU BOURDAU	A14		D				D			D	
LA COURBE	A15	ECL2					D - ECL3 -				

D : DEBROUSSAILLEMENT - ECL : ECLAIRCISSAGE - ECL1 : ECLAIRCIE 1 - ECL2 : ECLAIRCIE 2 - ECL3 : ECLAIRCIE 3 - ECLS : ECLAIRCIE SANITAIRE

5.2. De 2027 à 2036

Lieu-dit	N° parcelle forestière	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
POUJAU BOURDAU	A02	D - ECL4 -									
POUJAU BOURDAU	A03			D - ECL1 -							
POUJAU BOURDAU	A04		D - ECL1 -								
POUJAU BOURDAU	A05	D - ECL2 -				D					
POUJAU BOURDAU	A06a		D - ECL1 -								
POUJAU BOURDAU	A06b		D - ECL1 -								
POUJAU BOURDAU	A07		D - ECL1 -								
POUJAU BOURDAU	A08		D - ECL1 -								
POUJAU BOURDAU	A09	D - ECL2 -				D					
POUJAU BOURDAU	A10		D - ECL1 -								
POUJAU BOURDAU	A12		D - ECL1 -	D							
POUJAU BOURDAU	A13		D - ECL1 -								
POUJAU BOURDAU	A14		D - ECL1 -	D							
LA COURBE	A15	D - ECL4 -									

D : DEBROUSSAILLEMENT - ECL : ECLAIRCISSEMENT - ECL1 : ECLAIRCIE 1 - ECL2 : ECLAIRCIE 2 - ECL3 : ECLAIRCIE 3 - ECL4 : ECLAIRCIE SANITAIRE

6. Zonages et enjeux environnementaux

La partie nord de Bruillet comprend des lagunes relevant du site Natura 2000 FR7200708, « Lagunes des Landes de Gascogne ». Les reboisements situés autour des lagunes intègrent des zones tampons définies en fonction de la charte Natura 2000, de la végétation présente et de la portance du sol. La propriétaire envisage de signer cette charte ; le plan sollicite un agrément tenant compte de ce zonage. Les zones humides et le taillis de chêne sont conservés pour leur intérêt écologique.

Le plan poursuit ainsi deux objectifs liés : améliorer la qualité et la production des pins par des éclaircies régulières, et conduire les interventions conformément aux prescriptions de protection des lagunes.

La SCF BIOLANDES adhère à PEFC (n° 10-21-7/889136) et prévoit d'ajouter les parcelles après agrément. Elle indique aussi son engagement vers la certification FSC (n° IMO-FM/COC-222931), avec inclusion des parcelles de cet avenant dans les années à venir.